

Compte rendu du Conseil municipal du 4 novembre 2020

Date de convocation : 27 octobre 2020

Etaient présents : P. Métral ; B. Barbier ; JP Sénéclauze ; P. Jouve ; M. Fouché; Y.Jardin; A.M Borgeais; JP.Taormina ; N.Béal ; M.N Caradot ; K.Tardy ; C. Boizot ; C. Rivoire ; F.Gayelen ; R.Grenier ; P.Saulnier ; Y. Champin-Hugny ; C. Goirand ; JB Perret ; V. Richard ; M. Charbonnel.

Absents excusés : G. Cristofoli ; J.M. Bourguignon.

Pouvoirs : G. Cristofoli à F.Gayelen ; J.M. Bourguignon à P.Métral.

1/Présentation du plan de sauvegarde communal :

Monsieur Alain Boucher et Monsieur Guy Fanjat présentent à l'assemblée le nouveau plan communal de sauvegarde.

Ce plan doit être présenté à la préfecture après la signature d'un arrêté municipal, il décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

-Le recensement des « risques connus » : nucléaire, incendie, inondations, rupture de barrage, risque industriel, etc...

-Le recensement des moyens humains et des moyens matériels, avec la mise en place d'un poste de commandement au niveau de la caserne des pompiers.

-La détermination des mesures d'évacuation des personnes en cas de crise, ou des lieux de refuge (salles municipales, centres commerciaux...). S'agissant du couchage, la commune ne dispose pas encore de l'équipement nécessaire dans les salles communales (le coût serait de 600 € pour 25 lits).

-La fixation de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Groupama a mis à disposition de la mairie un logiciel capable de prévoir des alertes climatiques sur le département. Monsieur Alain Boucher et Monsieur Guy Fanjat seront ainsi informés directement sur leur téléphone si une alerte météorologique viendrait à intervenir sur la commune.

Concernant l'application GEDICOM, celle-ci a pour fonction de prévenir les populations en cas de catastrophes, Pour cela les personnes doivent s'y inscrire afin d'alimenter la base de données. L'application permet notamment d'envoyer des SMS, des messages vocaux à l'ensemble de la population ou à certains groupes prédéfinis (conseil municipal, etc...).

2/Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2020 :

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3/Amendes de police 2021/ Demande de subvention au Conseil Départemental :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser, dans le cadre de la sécurité routière, des marquages au sol sur la RD 1086 (au niveau des stops, des balises et des passage piétons). Par ailleurs, une signalisation verticale sera présente à chaque abribus sous la forme de personnages « Piéto Scel ».

L'ensemble de ces travaux est estimé à 22 184 € HT, soit 26 620.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des amendes de police 2021 pour la réalisation de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre des amendes de police 2021 du Conseil Départemental
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au BP 2021.

4/ Transfert du PLU à la communauté de communes :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes.

A chaque nouveau mandat communal, les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent, soit transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le P.L.U. en P.L.U.I., soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de s'opposer à ce transfert automatique de compétence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide** de ne pas opter pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.
- Transmets** cette délibération à la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

5/ Approbation du pacte d'actionnaires de la société NOVIM :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Novim est une société d'économie mixte public-privé, qui remplace la SEDL.

Nous sommes actionnaires de cette société où le Maire représente la commune.

Dans ce contexte un pacte d'actionnaires précise les règles régissant les relations des collectivités locales au sein de cette société.

Ce pacte doit être signé entre les principaux actionnaires de la société.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le pacte d'actionnaires de la société NOVIM.
- **Transmets** cette délibération à la société NOVIM.

6/ Plan de formation des élus :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Pour cela, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** ce plan de formation.
- **Inscrit** au budget 2020 les crédits correspondants.

7/Point sur les commissions :

Commission information, communication : Vice-Présidente Brigitte Barbier :

Voiture électrique : 12 annonceurs sont apposés sur celle-ci.

Agendas : ils arrivent début décembre et seront joint aux colis de Noël.

Déraillement du train : le livre de Monsieur Chardon « le train de l'apocalypse » a été imprimé et n'a pas encore été distribué aux personnes qui l'avaient commandé en prévente.

Bibliothèque municipale : elle est fermée au public mais fonctionne en drive.

Bulletin municipal : sa diffusion est décalée à fin février.

Commission sociale : Vice- Présidente : Christiane Goirand :

Colis de Noël : leur distribution va commencer début décembre.

Mutuelle de santé communale : il s'agit de l'assureur AXA, elle peut être proposée à tous les chavanois en contrat individuel, les tarifs varient en fonction de l'âge et des options choisies.

Repas de l'amitié : après sondage, il est annulé, il sera remplacé par des colis livrés à domicile.

Jardins partagés : la préparation du terrain par les services techniques est à venir. Au Grand Embuent, il faut encore identifier les personnes intéressées.

Transports solidaires : une aide de CEREMA est possible au moyen d'une demande de subvention à déposer avant le 20 décembre (aide possible de 15 000 €).

Commission finances : Vice-présidente : Monique Fouché :

Nous avons 1 260 000 € de trésorerie.

Le conseil départemental propose une enveloppe de subventions pour les associations qui ont un projet.

Le bail de la maison de santé est signé.

Fonctionnement dépenses : 65% du budget ; fonctionnement recettes : 99% du budget.

Commission enfance jeunesse Sports: Vice-Président : Pascal Jouve :

Abribus au Grand Embuent : les travaux d'aménagement sont terminés.

SPL : l'échéance de la délégation de service public du centre aéré s'arrête au 31 décembre et doit être renouvelé.

Complexe sportif : il est fermé sauf pour les écoles.

Commission bâtiments communaux : Vice-Président : Yannick Jardin :

Aménagement de 2 classes élémentaires : l'appel d'offres est terminé, l'estimation était de 378 000 € et les consultations arrivent au montant de 353 710 €.

Déplacement de la garderie vers l'ancien local AFR : le maître d'œuvre a été choisi (3D ingénierie à Salaise), et il va nous remettre prochainement un avant-projet sommaire.

Commission urbanisme, réseaux, voirie : Vice-président : Jean-Paul Sénéclauze :

Eclairage de la fresque : des mises au point sont encore en cours.

Illuminations : elles débuteront à partir du 10 novembre pour un coût approximatif de 6000 €.

Embellissement du centre bourg : les services techniques ont commencé à réaliser cet embellissement.

Subvention voirie 2021 : les travaux concerneront la route de la Ribaudy et l'impasse de Peyrolland n°2.

Jassoux réseau d'assainissement : l'entreprise Moutot a été choisie, la part communale sera de 99 000 € et la part de la communauté de communes 18 000 €.

Autres questions diverses :

La cérémonie du 11 novembre aura lieu mais sera limitée à 6 personnes maximum.

Le transfert du pouvoir de police du maire au Président de la communauté de communes est une faculté offerte aux communes qui le désirent en début de mandat. Monsieur le Maire fait le choix de ne pas transférer cette compétence.

Prochain conseil municipal :

Le mercredi 9 décembre à 20h.

La séance est levée à 22h30.